

MASTER 2

DROIT FISCAL DE L'ENTREPRISE

Epreuve de L'UE1 : Epreuve de synthèse

(cours de Messieurs DEDEURWAERDER
et DUSSART)

MARDI 20 MARS 2012

9 heures à 12 heures

Vous traiterez :

- **le sujet n° 1** (Monsieur DEDEURWAERDER)
et
- **le sujet n°2** (Monsieur DUSSART)

sur des copies séparées en indiquant le sujet traité

SUJET N° 1 (Monsieur DEDEURWAERDER)

DOCUMENT AUTORISÉ : CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Répondre aux deux questions suivantes :

1. Présentez dans ses grandes lignes le traitement fiscal des déficits réalisés par les entreprises

2. L'entreprise individuelle à responsabilité limitée « USB » (EIRL USB), créée le 1^{er} janvier 2011, a pour objet l'assemblage et la vente de clés USB. Au titre de l'exercice 2011 (qui coïncide avec l'année civile), elle a réalisé un bénéfice comptable de 200.000 €.

a) En supposant que l'EIRL USB n'a pas opté pour l'impôt sur les sociétés (IS), déterminez son résultat imposable, compte tenu des éléments qui suivent, intervenus au cours de l'exercice, en justifiant vos réponses eu égard à chacun de ces éléments :

i) L'EIRL USB détient 50% du capital (droits de vote et droits financiers) de la SNC Ordini, qui n'a pas opté pour l'IS. Cette société a réalisé au titre de son exercice clos le 31 janvier 2011 un bénéfice imposable de 300.000€, calculé selon les règles des BIC/IS. Par ailleurs, en mars 2011, la SNC Ordini a distribué à l'EIRL USB 50.000€ de dividendes.

ii) L'EIRL USB a vendu le 30 novembre 2011 le local qui abritait son exploitation, et qu'elle avait acquis en janvier 2011. À l'occasion de cette vente, une plus-value de 30.000 € a été réalisée.

iii) L'EIRL USB est propriétaire d'un brevet, dont elle a concédé l'exploitation à la SARL X (les deux entreprises ne sont pas unies par des liens de dépendance). Celle-ci lui a versé à cette occasion des redevances pour un montant net de 50.000 €.

iv) L'EIRL USB détient des titres d'OPCVM qui dégagent, à la clôture de l'exercice, une plus-value latente de 5.000 €.

b) Déterminez le résultat imposable de l'EIRL USB, compte tenu de ces mêmes éléments, en supposant cette fois-ci que l'EIRL USB a opté pour l'IS.

SUJET N° 2 (Monsieur DUSSART)

Code général des impôts autorisé.

Vous ferez les deux exercices suivants.

Travail n°1 (10 points)

La société VOLFONI est spécialisée dans la vente de matériel informatique et de consommables. Elle assure également diverses prestations de services informatiques : installation et mise en service du matériel ainsi que formation du personnel.

La société VOLFONI a reçu le 15 octobre de la société FOLACE confirmation d'un devis relatif à la livraison d'un réseau informatique local comprenant :

Elle sollicite votre aide pour résoudre un certain nombre de difficultés fiscales concernant la TVA.

Ordinateurs :	30000€
Câblage :	6000€
Installation :	4000€
Formation du personnel :	9000€
Montant HT :	49000€
TVA	9604
Montant TTC	58604

Modalités de règlement :

- 1/3 du montant TTC à la confirmation de la commande ;
- 1/3 à la facturation (le 3 novembre) ;
- le solde sous 60 jours suivant facturation, règlement par lettre de change.

La société VOLFONI a l'habitude d'escompter ses traites le 15 du mois suivant celui de la facturation.

Travail à faire :

1./ Rappelez les règles d'exigibilité de la TVA dans les trois cas suivants:

- livraison de biens,
- prestation de services,
- option sur les débits.

2./ Analysez l'exigibilité de la TVA dans la situation donnée.

3./ Montrez les avantages et les inconvénients pour le fournisseur et le client de l'option sur les débits.

4./ Si l'entreprise VOLFONI avait opté sur les débits, quelles auraient été les conséquences en matière d'exigibilité ?

Travail n°2 (10 points)

Vous décrirez les règles de territorialité des prestations de services.

Page 2/2